

## ARRÊTÉ n° 20-07

### Portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON - 85670

Le Président,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-41, L.153-43, L. 153-44 et R. 153-8,  
**Vu** la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,  
**Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
**Vu** le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
**Vu** l'arrêté 19 - 185 du Président de « Challans Gois communauté » en date du 7 octobre 2019 prescrivant la modification n° 3 du PLU de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,  
**Vu** la décision n°E19000279/44 en date du 5 décembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES,  
**Vu** l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire en date du 19/12/2019 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°3 du PLU,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera organisé une enquête publique portant sur la modification n° 3 du PLU de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON du lundi 17 février 2020 au vendredi 20 mars 2020 inclus, soit pendant une durée de 33 jours.

Celle-ci ayant pour objet de :

- Réduire le périmètre de la zone 1AUI du Quarteron (pôle d'équipements publics),
- Corriger une erreur matérielle constatée sur le zonage du hameau de la Forêt Quéry (2 maisons de tiers en zone A),
- Remettre à plat les règles d'urbanisme pour accompagner la création du quartier de la Brosse (zonage, OAP et règlement écrit),

### Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, le dit projet de modification n° 3 du PLU de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON pourra être approuvé par le Conseil Communautaire de « Challans Gois Communauté » et deviendra opposable sur le territoire de la commune.

### Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et le Courrier Vendéen) diffusés dans le département de la Vendée.

Un avis d'enquête sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches à la Mairie de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, au siège de la Communauté de Communes Challans Gois et en différents lieux sur le territoire de la commune sous forme d'affiches sur fond jaune en format A2.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et le Président de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté.

### Article 4 : Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique défini à l'article 7 du présent arrêté, pourra être consulté :

- **Au siège de l'enquête publique :**  
**Mairie de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON**  
**6 place de la Mairie**  
**85670 SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON**  
(de 9 h 00 à 12 h 30 du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h30 les lundis, mercredis et vendredis, et de 10 h 00 à 12 h 00 le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> samedi de chaque mois).  
Un poste informatique pour la consultation du dossier dématérialisé sera également mis à disposition du public.
- Sur le site internet de Challans Gois Communauté : [www.challansgois.fr](http://www.challansgois.fr), rubrique : Nos projets, Enquêtes publiques
- Au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture :  
**Challans Gois Communauté**  
**1 boulevard Lucien Dodin - BP 337**  
**85303 CHALLANS Cedex**  
(de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 45 du lundi au vendredi)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, auprès de Challans Gois Communauté, autorité compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante : Challans Gois Communauté - 1 boulevard Lucien Dodin - BP 337 - 85303 CHALLANS Cedex.

### Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Mireille AMAT, ingénieur en biologie commissaire enquêteur, est nommée par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

### Article 6 : Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, portant sur le projet de modification n° 3 du PLU de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, dans le cadre de permanences assurées aux lieux, jours et heurs fixés ci-après :

Lieu :

Mairie de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON  
6 place de la Mairie  
85670 SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON

Jours et heures :

- Le lundi 17/02/2020 : de 9H00 à 12H30,
- Le mercredi 26/02/2020 : de 13H30 à 17H30,
- Le samedi 07/03/2020 : de 10H00 à 12H00,
- Le vendredi 20/03/2020 : 13H30 à 17H30.

### Article 7 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra notamment :

- Le projet de modification n° 3 du PLU de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, composé des pièces suivantes :
  - La notice de présentation,
  - Le projet de règlement modifié
- Le recueil des avis des personnes publiques associées consultées,
- Un recueil des pièces administratives comprenant :
  - L'arrêté de prescription de la modification n° 3 du PLU de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, en date du 7 octobre 2019,
  - L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
  - La copie des annonces légales,
  - La copie de l'avis d'enquête publique.
- Les principaux textes régissant l'enquête publique,
- Un registre d'enquête publique, sur lequel le public pourra consigner ses observations
- Toutes autres pièces pouvant s'avérer nécessaire au bon déroulement de l'enquête.

### Article 8 : Présentation des observations

Au siège de l'enquête situé à la Mairie de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à disposition du public pour consigner, pendant la durée de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet de modification n° 3 du PLU.

Les observations portant sur la modification n° 3 du PLU pourront également être adressées au Commissaire Enquêteur :

- **Par courrier à l'adresse suivante :**  
Madame le Commissaire Enquêteur  
Mairie de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON  
6 place de la Mairie  
85670 SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON
- **Par communication électronique, à l'adresse :**  
enquetepublique-plu-scdl@challansgois.fr

Ces observations, transmises par correspondance ou par voie dématérialisée, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête à la Mairie de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, siège de l'enquête.

### Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera transmis sans délai au Commissaire Enquêteur et sera clos et signé par ce dernier.

### Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur communiquera à Challans Gois Communauté, dans la huitaine suivant réception des registres, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse. Le Président de Challans Gois Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations sur ce procès-verbal de synthèse.

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur dispose d'un mois pour transmettre au Président de Challans Gois Communauté son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par Challans Gois Communauté au Maire de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, où s'est déroulée l'enquête publique (article 4 du présent arrêté), ainsi qu'à la Préfecture de la Vendée, pour être tenue à disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de Challans Gois Communauté pendant un an.

### Article 11 : Demande d'information

Toute information relative au projet de modification n° 3 du PLU de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de Monsieur Serge RONDEAU, Président de Challans Gois Communauté ou de Madame Annabelle JOGUET, « Pôle Aménagement » de Challans Gois Communauté :

- **Par courrier :** Communauté de Communes Challans Gois Communauté - 1 boulevard Lucien Dodin - BP 337 - 85303 CHALLANS Cedex
- **Ou par courrier électronique :** secretariat@challansgois.fr
- **Ou par téléphone :** 02 51 93 56 73 aux horaires d'ouverture de la Communauté de Communes (du lundi au vendredi : de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 45).

## Article 12 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Vendée,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES,
- Monsieur le Maire de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,
- Madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à CHALLANS, le 13/01/2020



Le Président

Serge RONDEAU

Transmis au représentant de l'Etat le  
Affiché le